



## Rupture contrat CDI anticipée

-----  
Par Thomasy

Bonjour,

J'ai signé un contrat cdi dans une société de service (consultant), qui avait date d'effet le 03/01/2022

Je me suis présenté chez le client avec mon consultant qui gère mon contrat, seulement la région étant très loin et n'ayant pas pu avoir d'appartement sur place, suite à la question du client à savoir si j'avais trouvé un appartement je lui ai répondu que je n'en avais pas, que j'étais à l'hotel et que ça allait être compliqué pour moi de rester plus tard,

Après ça il s'est un peu énervé et a refusé que je démarre le poste et donc ma période d'essai .. le consultant présent s'est énervé aussi et a dit qu'il allait voir avec sa direction pour faire passer ça comme un abandon de poste ou autre, je suis donc allé déposer une main courante à la police pour expliqué la situation, que je n'avais pas pu démarrer la mission et que j'étais bien présent

Suite à ça une RH m'a appelé pour que je donne un mail de rupture de contrat anticipé, chose que j'ai fait mais en expliquant que je faisais ça car je n'avais pas pu démarer ma période d'essai ..

J'ai aujourd'hui reçu un mail du consultant : "

Je te serai gré de reprendre un à un les éléments précités, afin que la partie à laquelle est imputable la rupture soit clairement identifiable.

Cordialement, "

Donc ce n'est pas totalement la vraie version mais si il m'assure que je ne risque pas de préjudice est-ce que je dois rédiger ce mail expliquant que la démission vient bien de moi ? Est-ce qu'on son mail fait foi pour ne pas être poursuivi pour dommage et intérêt derrière ?

Merci de m'éclairer sur ce cas particulier car j'ai des angoisses énorme depuis ce jours et j'aimerais une rupture à l'amiable sans poursuite pour pouvoir être libre de retrouver un autre emploi proche de chez moi sans soucis d'appartement

Merci encore..

-----  
Par lauradroit06

Bonsoir,

Par définition, la démission permet au salarié de rompre son CDI de sa propre initiative, à condition de manifester clairement sa volonté de démissionner et de respecter le délai de préavis éventuellement prévu.

Le Code du travail ne prévoit aucune forme particulière pour présenter une démission.

Toutefois, pour éviter les contestations sur l'intention même de démissionner ou sur la date de la fin du contrat de travail, cela est mieux par écrit.

Me tenant à votre disposition.

Cordialement,

Laura

-----  
Par Thomasy

Bonsoir,

Merci pour votre réponse

Le soucis c'est que je n'ai pas pu démarrer ma période d'essai car le client n'a pas voulu que je commence car je lui ai dit que je n'étais pas sûr de rester par la suite, donc ils se sont énervé et ont refusé ma période d'essai, je n'ai donc pas pu donner ma lettre de rupture de période d'essai et faire mes 24H de préavis  
Je suis donc reparti chez moi et mon contrat est toujours en cours mais je ne suis pas en poste !! je ne peux pas donner une rupture de période d'essai ou une demission, cela va être vu comme un abandon de poste non?

Ils me disent que je ne vais pas être poursuivi mais ils peuvent très bien le faire car il y a eu une très mauvaise entente le jour de début de contrat, j'ai très peur qu'ils attendent mon mail de rupture pour refuser et m'attaquer au prudhomme ou autre